

## COMPTE-RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux septembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de ses délibérations sous la présidence de Mme SARDIN Sylvie, Maire de Le Minihic sur Rance.

**Date de convocation :**

16.09.2020

**Nombres de membres :**

En exercice : 15

Présents : 12

Procurations : 3

Nombre de votants : 15

**Secrétaire de séance :**

M. HENRY Marc

Etaient présents :

Mme ALLEE Patricia, Mme BOULANGER Vanessa, M. DOUET Christophe, M. DUVAL Jean-Marc, M. HENRY Marc, Mme HERGNO Eliane, Mme HOUZE-ROZE Laurence, Mme LE BOUHILLEC-SEVIN Hélène, Mme LHOTELIER Christelle, M. POIRIER Eric, Mme SARDIN Sylvie

Absents excusés :

M. DABROWSKI Matthieu donnant pouvoir à Mme LHOTELIER Christelle  
Mme LEPOIZAT Catherine donnant pouvoir à Mme HOUZE-ROZE Laurence  
M. ROBIN Réginald donnant pouvoir à M. DUVAL Jean-Marc

Absents :

#### **Délibération n° 2020 049 : Validation du procès-verbal du 20 juin 2020 et du 10 juillet 2020**

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal les procès-verbaux des réunions de conseils municipaux du 20 juin 2020 et du 10 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les procès-verbaux des réunions du conseil municipal du 20 juin 2020 et du 10 juillet 2020

#### **Délibération n° 2020 050 : Déplacement exceptionnel du lieu de réunion du conseil municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-7,

Vu le décret 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès de le premier tour de l'élection du 15 mars 2020,

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire

Considérant que le lieu habituel de réunion du conseil municipal est la salle du conseil de la mairie (art L2121-7 du CGCT),

Considérant qu'en égard aux règles de sécurité sanitaire en vigueur, la salle du conseil municipal de la mairie, lieu habituel de réunion du conseil municipal, apparaît exigüe,

Considérant que l'utilisation de la salle des fêtes Ph de Dieuleveult par les associations ne permet pas d'avoir un créneau consacré aux réunions des conseils municipaux,

Considérant les moyens permettant de s'adapter à la situation sanitaire (quorum, pouvoir, limitation du public,...).

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur un changement définitif ou temporaire du lieu de réunion

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir le lieu de réunion des conseils municipaux en mairie.

#### **Délibération n° 2020 052 : Indemnité des élus**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,



Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et (éventuellement) aux conseillers municipaux ;

Considérant l'arrêté n°2020-103 portant délégation de fonctions à M. TURMEL Daniel, adjoint au Maire, il est proposé de modifier le tableau des indemnités des élus afin d'intégrer un quatrième adjoint

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE :**

**Article 1 :** de fixer le montant des indemnités à compter du 10 août 2020 pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et (*le cas échéant*) L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire :	43.49%
- Adjoints :	16.69 %
- Conseillers délégués :	5.14%

**Article 2 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Article 3 :** Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES**

(annexé à la délibération)

ARRONDISSEMENT : CANTON : SAINT-MALO

COMMUNE de LE MINIHC SUR RANCE

POPULATION (totale au dernier recensement) 1482 (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 61 048.02 € annuel brut

**II - INDEMNITES ALLOUEES**

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)	Total en %
SARDIN Sylvie	20 296.01 €	43.49 %

B. Adjoints au maire et conseillers délégués avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Montant annuel brut	total %
DUVAL Jean-Marc	7 788.00 €	16.69 %
BOULANGER Vanessa	7 788.00 €	16.69 %
TURMEL Daniel	7 788.00 €	16.69 %



MAIRIE DE LE MINIHIC SUR RANCE  
Département d'Ille et Vilaine

Affiché le .....

ALLEE Patricia	7 788.00 €	16.69 %
ROBIN Réginald	2 400.00 €	5.14 %
DABROWSKI Matthieu	2 400.00 €	5.14 %
LE BOUHELLEC-SEVIN Hélène	2 400.00 €	5.14 %
HERGNO Eliane	2 400.00 €	5.14 %

Enveloppe globale : 61 048.02 € annuel brut

(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

**Délibération n° 2020 053 : Création des commissions municipales facultatives et désignation des membres**

Vu l'article L2121-22 du CGCT et afin de préparer au mieux les affaires soumises à délibération, Madame le Maire propose un vote sur la création de commissions municipales. Mme le maire présente les libellés de chacune d'elles en rappelant qu'au sein de chaque commission sera élu un ou une vice-président(e) et qu'en tant que maire, elle est de droit Présidente de toutes les commissions communales. Il est rappelé le rôle de ces instances consultatives qui élaborent et étudient un certain nombre de projets ou propositions qui seront validés par le conseil municipal.

Ces commissions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Madame le maire propose d'intégrer Mme HERGNO Eliane à la commission des affaires sociales

N°	Libellé des commissions	Proposition de Vice-Présidence	Membres des commissions
1	Urbanisme, travaux et développement économique	Jean-Marc DUVAL	ALLEE Patricia DABROWSKI Matthieu DOUET Christophe DUVAL Jean-Marc HENRY Marc HOUBE-ROZE Laurence LE BOUHELLEC-SEVIN Hélène ROBIN Réginald
2	Education et communication	Vanessa BOULANGER	ALLEE Patricia BOULANGER Vanessa LEBOUHELLEC-SEVIN Hélène LEPOIZAT Catherine
3	Affaires sociales	Patricia ALLEE	ALLEE Patricia BOULANGER Vanessa HOUBE-ROZE Laurence LEPOIZAT Catherine HERGNO Eliane
4	Tourisme, environnement et cadre de vie	Hélène LE BOUHELLEC-SEVIN	HOUBE-ROZE Laurence LE BOUHELLEC-SEVIN Hélène ROBIN Réginald
5	Vie associative et culturelle	Réginald ROBIN	DABROWSKI Matthieu DOUET Christophe DUVAL Jean-Marc HOUBE-ROZE Laurence L'HOTELLIER Christelle POIRIER Eric
6	Jeunesse et sports	Matthieu DABROWSKI	LEPOIZAT Catherine



MAIRIE DE LE MINIHIC SUR RANCE  
Département d'Ille et Vilaine

			L'HOTELLIER Christelle POIRIER Eric ROBIN Réginald
7	Affaires générales et finances	Eliane HERGNO	DOUET Christophe DUVAL Jean Marc HENRY Marc HERGNO Eliane HOUZE-ROZE Laurence

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CREE sept commissions tel que figurant dans le tableau ci-dessus
- Sont élus les membres ci-dessus, tel que présenté dans le tableau ci-dessus
- Annule et remplace la délibération n°2020-035 du 20 juin 2020

**Délibération n° 2020 054 : Désignation des membres des commissions communautaires**

Par délibération n° 2020-087 en date du 30 juillet 2020, le conseil communautaire de la Communauté de communes Côte d'Emeraude a validé la création de neuf commissions thématiques. Il est donc proposé de désigner un membre titulaire et un membre suppléant par commission.

N°	Libellé des commissions	Membre titulaire	Membre suppléant
1	Environnement – SPANC	Hélène LE BOUHILLEC	Laurence HOUZE ROZE
2	Déchets – Travaux	Daniel TURMEL	Jean-Marc DUVAL
3	Finances – Ressources humaines	Eliane HERGNO	Sylvie SARDIN
4	Economie – Emploi	Réginald ROBIN	Vanessa BOULANGER
5	Tourisme	Vanessa BOULANGER	Laurence HOUZE ROZE
6	Habitat – Mutualisation	Patricia ALLEE	Vanessa BOULANGER
7	Transitions	Christelle LHOTELIER	Réginald ROBIN
8	Aménagement du territoire - Mobilité	Jean-Marc DUVAL	Christophe DOUET
9	Petite enfance	Patricia ALLEE	Catherine LEPOIZAT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNER les membres titulaires et suppléants, tel que présentés dans le tableau ci-dessus

**Délibération n° 2020 055 : Etablissement de la liste des conseillers pour la commission de contrôle de la liste électorale**

Par délibération n°2020-030 du 20 juin dernier, le conseil municipal a désigné les membres de la commission de contrôle des listes électorales. Par courrier en date du 25 août, la Préfecture est venu préciser les dispositions particulière et notamment que les conseillers municipaux peuvent siéger à l'exception des adjoints titulaires d'une délégation. Aussi, il convient de modifier les membres et de remplacer Mme ALLEE patricia en sein de la commission

VU l'article L.19 (IV à VII) du code électoral

Considérant qu'il convient de désigner cinq conseillers municipaux dont deux de la liste minoritaire pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission

Mme le Maire rappelle les missions de la commission :

- Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion
- Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder à la désignation des membres de la commission de contrôle de la liste électorale
- PROCLAME élus les membres suivants :
  - Mme LE BOUHILLEC Hélène
  - M. HENRY Marc
  - Mme HERGNO Eliane
  - Mme HOUZE-ROZE Laurence
  - M. DOUET Christophe



Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2020-30 du 20 juin 2020

**Délibération n° 2020 056 : Composition de la commission communale des impôts directs**

L'article L1650 du Code général des Impôts (C.G.I) prévoit que dans chaque commune il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire ou de l'adjoint délégué, et pour les communes de moins de 2000 habitants, de 6 commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Ces six commissaires titulaires et ces six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressé par le conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans les commune.

A la suite du renouvellement des conseils municipaux et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient au conseil municipal de proposer des personnes pour siéger à la commission communale des impôts directs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour et 3 voix contre (M. DOUET, Mme HOUZE-ROZE et Mme LEPOIZAT) propose pour siéger à la commission communale des impôts directs en qualité de commissaires :



MAIRIE DE LE MINIHIC SUR RANCE  
Département d'Ille et Vilaine

Titulaires :

- Yves BOBON
- Arnaud CORBEL
- Albane COUJITOU
- Jérôme DULOMPONT
- Jacques MAILFERT
- Pascal GAUTIER
- Didier GALAND
- Claire OZENNE
- Sandra CHARBONNEL
- Gersende BOURGES
- Mickael GUILLARD
- Stéphanie PIQUET

Suppléants :

- Claudine LEBRETON
- Loïc THOMAS
- Eliane PONCELET
- Dominique DEMIAS
- 
- Marcelle LEROUX
- Christine LAVOUE
- Michelle MARTIN
- Anne Catherine AUFFRET
- Thierry LARCHER
- Martine MARCHAND
- Marianne TURMEL
- Yvon LAVOUE

**Délibération n° 2020 057 : Désignation de représentants à la commission intercommunale des impôts directs**

L'article L1650 du Code général des Impôts (C.G.I.) prévoit l'institution dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, la Communauté de communes Côtes d'Emeraude doit procéder à la constitution d'une nouvelle commission intercommunale des impôts directs

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et bien divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation et des valeurs locatives des établissements industriels. Son rôle est consultatif.

Le bureau communautaire du 21 juillet dernier a acté un nombre de représentants par commune en proportion au nombre de conseillers communautaire soit deux commissaires pour le Minihic sur Rance

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, propose pour siéger à la commission communale des impôts directs en qualité de commissaires :

- Mme HERGNO Eliane
- M. Yves BOBON

**Délibération n°2020 058 : Attribution de subventions 2020 aux associations**

M. ROBIN présente les différentes demandes qui ont fait l'objet d'étude lors de la réunion de la commission vie associative, qui s'est déroulée le 18 septembre 2020 :

Toutes ces associations ont déposé un dossier conformément à la délibération n° 2016-036 du 07 avril 2016 relative à la validation d'un document type de demande de subvention. Les propositions d'attribution de la commission sont les suivantes :

<b>Associations communales :</b>	<b>Versé en 2019</b>	<b>Montants demandés en 2020</b>	<b>Proposition de la commission vie associative</b>
Les Amis de la Baie de La Landriais :	500 €	500 € + 2000 € sous forme d'heures effectuées par les services techniques	500 €
Sauvegarde de la Chapelle Saint Buc :	350 €	500 €	350 €
Les Minih'Bouts	300 €	300 €	300 €
Comités des fêtes	500 €	700 €	700 €
Comité des fêtes (section théâtre)	200 €	700 €	700 €
ACCA (Chasse)	150 €	150 €	150 €



**MAIRIE DE LE MINIHC SUR RANCE**  
Département d'Ille et Vilaine

Emeraude Ultimate	200 €	0 €	0 €
P'tits Loup (Association APE)	400 €	400 €	400 €
UNC (anciens combattants)	100 €	0 €	100 €
Association parental ID	200 €	400 €	400 €
A.D.I.R.P. (association des déportés) :	100 €	50 €	100 €
Actions sports et Loisirs (Mov'in Minihic)	200 €	900 €	900 €
Bougeons ensemble	250 €	0 €	0 €
<b><u>Associations hors commune :</u></b>			
DDEN	60 €	0 €	A verser via le budget caisse des écoles
<b>TOTAL</b>	<b>3 510 €</b>		<b>3 900 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les propositions de la commission vie associative et décide d'accorder les subventions 2020 ci-dessus pour un montant global de **3 900 €**.

**Délibération n° 2020 059 : Décision modificative n°1 – budget plaisance**

Mme HERGNO, conseillère déléguée en charge des finances informe le conseil qu'il convient de modifier la section d'investissement du budget camping afin de prendre en compte les travaux du réseau électrique qui se sont révélés plus onéreux.

Aussi, il est proposé de régulariser la situation par le biais d'une décision modificative comme suit :

Budget camping 2020	Budget primitif	Décision modificative n°1	Budget Total
<b>investissement</b>	<b>19 289.00 €</b>	<b>+ 3 000 €</b>	<b>22 289.00 €</b>
<b>Dépenses</b>			
2128 Autres terrains	5 882.00 €	+ 3 000 €	8 882.00 €
<b>Recettes</b>			
1641 Emprunts	5 229.50 €	+ 3 000 €	8 229.50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget camping 2020 telle qu'elle est exposée ci-dessus

**Délibération n° 2020 060 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°) et 3 2°)

**Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Considérant** qu'il convient de créer un emploi non permanent compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité et qui occupera les fonctions d'agent polyvalent des services techniques en renfort de l'équipe actuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De CREER** un emploi
  - Motif du recours à un agent contractuel : article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée
  - Durée du contrat : A partir du 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs
  - Temps de travail : 35H semaine
  - Niveau de recrutement : Catégorie C, grade d'adjoint technique (échelle C1)

Niveau de rémunération : Indice brut 350, Indice majoré 327

- **AUTORISER** M. le Maire à recruter et à signer le contrat de travail correspondant,
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2020
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévues à cet effet au budget principal
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

#### **Délibération n° 2020 061 : Convention d'adhésion aux missions facultatives du CDG35**

Afin d'optimiser son fonctionnement, la collectivité a dans certains domaines, recours aux services facultatifs proposés par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine. Ces missions facultatives concernent essentiellement :

- Le conseil en organisation et management
- L'accompagnement des dossiers retraite
- Missions temporaires
- Hygiène et sécurité
- Accompagnement au recrutement des agents
- ...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- **VALIDER** la convention cadre des missions facultatives
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

#### **Délibération n° 2020 062 : Adhésion au réseau BRUDED**

L'association BRUDED a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit de développement durable en Bretagne et Loire-Atlantique.

Pour cela l'association met en réseau les collectivités (170 collectivités adhérentes à ce jour) afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable. Cela se traduit par l'organisation de rencontres et de visites sur le terrain autour des thèmes développés telle la restauration collective, la revitalisation des centre-bourgs, le logement social ; la diffusion des initiatives portées par les collectivités du réseau ; l'accompagnement par les chargés de développement de Bruded des projets par l'organisation de visites à la carte à la demande des collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- **ADHERER** à l'association Bruded pour une année ;
- **VERSER** 0,30 € par habitant/an, soit 444.60 €.

#### **Délibération n° 2020 063 : Convention de gestion et d'entretien de la RD3 entre le Minihic sur Rance et la ville de Pleurtuit**

Mme le Maire précise que par délibération n°2020-005, le conseil municipal avait acté la rétrocession de la route départementale n°3 au profit de la commune et qu'elle s'était engagée à conclure une convention avec la ville de Pleurtuit afin de convenir de l'entretien de la voirie en limite intercommunale.

Le Conseil Municipal, après lecture faite de la convention et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :

- **VALIDER** la convention d'entretien de la voirie tel qu'annexée à la présente délibération

#### **Délibération n° 2020 064 : Mise en œuvre du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (DECI)**





Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.2225-1 et suivants et les articles R.2225-1 et suivants  
Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-23672 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie d'Ille-et-Vilaine (RDDECI 35)

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie (PEI) présents sur le territoire de la commune sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du maire,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le service départemental d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine relative aux PEI

Le conseil municipal, suite à la présentation faite par Mme le Maire de l'obligation réglementaire de prendre un arrêté de défense incendie de la commune, autorise, à l'unanimité, Mme le Maire à :

- **REDIGER** l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie
- **FAIRE REALISER** les contrôles techniques annuels pour les PEI sous pression publics et privés

#### **Délibération n° 2020\_065 : Redevance d'occupation du domaine public GRDF**

Vu les articles L2333-84, R2333-105 et R2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la redevance d'occupation du domaine public due par les différents concessionnaires de réseaux (gaz, électricité, ...);

Considérant que le montant de la redevance est revalorisé chaque année;

Longueur canalisation (L)	8294
Coefficient de revalorisation (CR)	1,26
Formule de calcul	$((0,035 * L)+100)*CR$
Montant de redevance 2020	492,00 €

Longueur canalisation (L)	430
Coefficient de revalorisation (CR)	1,08
Formule de calcul	$0,35*L*CR$
Montant de redevance 2020	163,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public due par GRDF pour l'année 2020 à 655,00 €
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

#### **REGISTRE DES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER DEPOSEES ET DECIDEES**

**Mairie de LE MINIHC-SUR-RANCE du 28/02/2020 au 10/09/2020**

Dossier	Propriété	Description	Décision
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 20 S0003 Dépôt le 06/03/2020	Parcelle H 105 21 Rue du General de Gaulle	Terrain bâti de 176m <sup>2</sup>	non-préemption 09/03/2020
LE MINIHC-SUR-RANCE	Parcelles B370, B385 (partie), B387 (partie)	Terrain bâti de 1161m <sup>2</sup>	non-préemption



MAIRIE DE LE MINIHC SUR RANCE  
Département d'Ille et Vilaine

DA 35181 20 S0004 Dépôt le 20/03/2020	5 Rue du Révérend Père Lebret		26/03/2020
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 20 S0005 Dépôt le 09/04/2020	Parcelle H 341 5 Rue Pasteur	Terrain bâti de 708m <sup>2</sup>	non-préemption 20/04/2020
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 20 S0006 Dépôt le 17/04/2020	Terrain cadastré C 184 C 185 C 199 3 Rue du Clos Janjan	Terrain bâti de 2292m <sup>2</sup>	non-préemption 20/04/2020
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 20 S0007 Dépôt le 17/04/2020	Terrain cadastré H73 14 Rue des Devants Lauriers	Terrain bâti de 313m <sup>2</sup>	non-préemption 21/04/2020
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 20 S0008 Dépôt le 23/04/2020	Terrain cadastré C 562 17 Rue du Haut Bignon	Terrain bâti de 1250m <sup>2</sup>	non-préemption 24/04/2020
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 20 S0009 Dépôt le 30/04/2020	Terrain cadastré H127 H544 H545 33 Rue du Général de Gaulle	Terrain bâti de 1221m <sup>2</sup>	non-préemption 04/05/2020
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 20 S0010 Dépôt le 15/05/2020	Terrain cadastré B385 B387 La Crosette Rue du Révérend Père Lebret	Terrain non bâti de 983m <sup>2</sup>	non-préemption 18/05/2020

LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 20 S0011 Dépôt le 13/06/2020	Terrain cadastré A 796 6 Hameau de la Goduçais	Terrain bâti de 386m <sup>2</sup>	non-préemption 09/06/2020
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 20 S0012 Dépôt le 10/06/2020	Terrain cadastré C 834 6 Rue du Clos Doré	Terrain bâti de 721m <sup>2</sup>	non-préemption 11/06/2020
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 20 S0013 Dépôt le 26/06/2020	Terrain cadastré H120 H121 H122 6 rue du Maréchal Leclerc	Terrain bâti de 1650m <sup>2</sup>	non-préemption 01/07/2020
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 20 S0014 Dépôt le 02/07/2020	Terrain cadastré H 84 6 Rue du Général de Gaulle	Terrain bâti de 50m <sup>2</sup>	non-préemption 09/07/2020
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 20 S0015 Dépôt le 06/07/2020	Terrain cadastré C 437 5 Rue Robert Surcouf	Terrain bâti de 639m <sup>2</sup>	non-préemption 09/07/2020



MAIRIE DE LE MINIHC SUR RANCE  
Département d'Ille et Vilaine

LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 20 S0016 Dépôt le 17/07/2020	Terrain cadastré A 800 10 Hameau de la Goduçais	Terrain bâti de 545m <sup>2</sup>	non-préemption 21/07/2020
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 20 S0017 Dépôt le 05/08/2020	Terrain cadastré E 110 Grève des Marais (rue des Marais)	Terrain bâti de 1694m <sup>2</sup>	non-préemption 07/08/2020
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 20 S0018 Dépôt le 07/08/2020	Terrain cadastré A 422 Les Noyers (La Gandrais)	Terrain non bâti de 2091m <sup>2</sup>	non-préemption 07/08/2020
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 20 S0019 Dépôt le 07/08/2020	Terrain cadastré H187 519 3 Rue Abbé Bedel	Terrain bâti de 1061m <sup>2</sup>	non-préemption 07/08/2020
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 20 S0020 Dépôt le 17/08/2020	Terrain cadastré A 492 A 462 76 rue du Général de Gaulle	Terrain bâti de 1717m <sup>2</sup>	annulée le 11/09/2020
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 20 S0021 Dépôt le 14/08/2020	Terrain cadastré C 191 Rue du Clos Janjan	Terrain non bâti de 1228m <sup>2</sup>	non-préemption 25/08/2020
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 20 S0022 Dépôt le 10/08/2020	Terrain cadastré D 395 D397 Trégonde	Terrain bâti de 2091m <sup>2</sup>	non-préemption 25/08/2020
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 20 S0023 Dépôt le 13/08/2020	Terrain cadastré C 232 15 Rue des Marins	Terrain bâti de 386m <sup>2</sup>	non-préemption 25/08/2020
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 20 S0024 Dépôt le 12/08/2020	Terrain cadastré D 309 15 Rue des Perrons	Terrain bâti de 2048m <sup>2</sup>	non-préemption 25/08/2020



**Décisions du maire :**

- Contrat de 3 ans - acquisition du logiciel SEGILOG pour 13 068 €
- Signature avenant au contrat d'assurance VILLASUR de Groupama pour 7 616,77 € TTC
- Mise aux normes tableau électrique salle des fêtes/sport pour 5 956,80 € TTC
- Contrat de nettoyage / désinfection des locaux municipaux pour 5 044,03 € TTC
- Achat radar pédagogique pour 2 224,80 € TTC
- Achats d'équipement de sécurité incendie des bâtiments pour 1 442 € TTC
- Achat équipement informatique pour 1 744,80 € TTC
- Prestation d'une étude d'aménagement de poste de travail pour 946 €
- Achat de bureaux et fauteuils en mairie pour 898,68 € TTC
- Maintenance de la chaudière et remplacements de filtre de la centrale de traitement d'air de l'école pour 895,44 € TTC
- Achat de deux chariots de cantine pour 482,40 € TTC

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40*